

## Un conseiller municipal récompensé

Lors du dernier conseil municipal, les élus de Saint-Martin-de-Mâcon ont eu à se prononcer sur la convention liant le Sieds et la commune. Le Sieds disposant de la compétence « système d'information géographique d'intérêt local » (Sigil) et étant donné que la commune souhaite continuer à disposer des services du Sieds en matière de traitement d'information géographique et que pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires des réseaux de la commune, le Sieds a mis en place cette convention reconductible tous les cinq ans.

En effet, « l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé s'avère nécessaire afin de conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population », note Christophe Collot. La commune de 354 habitants aura sa contribution syndicale annuelle de 216 € pour le fonctionnement de l'ensemble des services Sigil

du Sieds. D'autre part, la communauté de communes du Thouarsais s'engage à prendre en charge cette contribution.

**Incendie.** La convention visant l'entretien des neuf poteaux incendie de la commune a été validée. En effet, cette convention liant pour trois ans la commune et le SEVT, pour le contrôle annuel des poteaux à raison de 52 € par ouvrage.

**Frais partagés avec Saint-Cyr-la-Lande.** Nathalie Bigot, secrétaire de mairie à Saint-Cyr-la-Lande depuis plusieurs années, vient de prendre également le poste de secrétaire à Saint-Martin-de-Mâcon. Effectuant 18 heures hebdomadaires dans chaque commune, les élus ont validé le remboursement par moitié de la cotisation annuelle au comité national d'action sociale (CNAS), à la commune de Saint-Cyr-la-Lande.

**Création d'une régie.** Afin de simplifier l'encaissement des repas des vœux de la commune, les élus créent une régie

de recettes temporaire fonctionnant du 1<sup>er</sup> au 31 janvier de l'année. Les recettes seront enregistrées dans un carnet de quittance contre un reçu pour l'utilisateur.

**Indemnités d'élus.** A compter de janvier 2016, les modalités de détermination des indemnités ont changé. De ce fait, vu la hausse de l'indemnité du maire et donc d'un dépassement de l'enveloppe annuelle, le maire demande aux conseillers délégués recevant actuellement une somme forfaitaire de délégation, de se positionner sur la suppression ou pas de cette indemnité. Les conseillers ont opté la suppression de leurs indemnités mensuelles, et de ce fait le conseiller municipal Claude Dubois, ayant tout fraîchement reçu la délégation de l'entretien du matériel et des bâtiments, et vu son investissement permanent, le maire a insisté auprès des membres du conseil pour lui verser une indemnité.